

Original : anglais/espagnol

DEMANDE DE RADIATION D'UN NAVIRE DE LA LISTE IUU PRÉSENTÉE PAR LA BOLIVIE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
ÉTAT PLURINATIONAL DE BOLIVIE

La Paz, le 1^{er} novembre 2019
DGIMFLMM-UBPM, n°146/19

Monsieur Camille Jean Pierre Manel
Secrétaire exécutif de la Commission internationale
pour la conservation des thonidés de l'Atlantique
Madrid, Espagne

Cher docteur,

J'ai le plaisir de m'adresser à vous en référence à la circulaire ICCAT n°8035/2019, par le biais de laquelle vous nous transmettiez le projet de liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illicites, non déclarées et non réglementées (IUU), dans laquelle figure le navire de pêche *Cape Flower* sous pavillon bolivien. À ce sujet, l'État plurinational de Bolivie demande la radiation du navire *Cape Flower* portant le numéro OMI 7330399 du projet de liste IUU.

Nous souhaitons informer l'ICCAT que l'Administration maritime bolivienne mène actuellement un processus administratif interne contre le navire de pêche *Cape Flower* dans le but de déterminer les responsabilités quant à la violation des Résolutions de l'OPASE. La décision prise à cet égard sera dûment communiquée à l'ICCAT et à l'OPASE.

L'État plurinational de Bolivie ratifie sa position concernant la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (IUU).

Je saisis cette occasion pour vous transmettre, Monsieur le Secrétaire exécutif, l'expression de ma plus haute considération.

Signé
Sceau

V. Almte Carlos Roger Mita Rodríguez
Autorité maritime et portuaire de l'État plurinational de Bolivie